

AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE –
REFERENCE BORT H-CONV-OCCDP-01036

APPEL A CANDIDATURE - COMMUNE DE LANOBRE (15)

EDF HYDRO CENTRE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BORT

Convention d’occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d’intérêt d’une entreprise ayant fait une proposition d’occupation d’un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l’exercice d’une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l’entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d’occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d’occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Publié le	29/06/2026
Durée de mise en ligne de l’avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	28/07/2026
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de BORT
Lieu	Commune : LANOBRE (15) Lieu-dit : LES FONTILLES Bande de terrain au droit de la parcelle E n°223,
Objet de l’occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Activité de location de bateaux
Caractéristiques essentielles / particularité de l’emplacement	Les aménagements nécessaires à l’accueil du public et à l’exercice des activités nautiques devront être mobiles et facilement démontables et déplaçables afin de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation en vigueur
Restrictions	- Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l’exercice de l’activité autorisée) - Respect de l’arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d’eau du barrage de BORT-LES-ORGUES - Respect de la loi sur l’eau - Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées - Pas de stationnement en dehors des zones définies - Les aménagements nécessaires à l’accueil du public et à l’exercice des activités nautiques devront répondre aux normes réglementaires, ne pas fragiliser les berges, supporter les variations de cote de retenue en période exceptionnelle (crue) - Le candidat s’engage à mettre à disposition une embarcation à titre gratuit pour EDF ou les services de l’Etat, en moins de 2h et entre 1 et 3 jours par an pour une nécessité de service ou pour des besoins d’urgence. - Le candidat s’engage à mettre en place un affichage explicite et à jour du fonctionnement du club et de l’arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur le plan d’eau du barrage de BORT-LES-ORGUES.
Type d’autorisation délivrée	Convention d’occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Durée de la convention d’occupation temporaire	Pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la convention

Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	5% du chiffre d'affaires avec un minimum de 200€ de redevance annuelle
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	L'ensemble des installations et des activités proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur. Le candidat est invité à fournir un dossier avant la date limite mentionnée ci-dessus et comprenant notamment : 1. Une présentation de la structure candidate comprenant des renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers (ex : statut juridique de la structure, un extrait KBis de moins de 3 mois, la qualité du représentant de la structure) 2. Les comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos, 3. Une présentation de l'activité réalisée et des aménagements nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice de l'activité (accompagné de plans et de visuels) et la justification de la compatibilité ou des interférences avec les ouvrages hydrauliques 4. Le formulaire « Descriptif de l'aménagement » fourni par EDF complété avec schémas et photographies 5. Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exercice des activités envisagées 6. La grille tarifaire envisagée et une proposition de redevance annuelle 7. Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation. Les demandes seront analysées par EDF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants : 1. Compatibilité du projet avec la sûreté des ouvrages hydrauliques et l'exploitation hydroélectrique de la retenue 2. Compatibilité avec la sécurité des biens et des personnes et notamment le délai maximal d'intervention sur site 3. Qualité, originalité et attractivité du projet proposé, notamment l'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire, en complémentarité avec les activités existantes 4. La grille tarifaire des activités et la redevance proposée à EDF 5. Adaptation du projet au contexte local
Dépôt des candidatures	Le dossier sera à envoyer : ✉ Sous pli, par voie postale, à l'adresse suivante : EDF DTEAM PFA 18 avenue Poincaré 19 100 BRIVE LA GAILLARDE Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR » avec la référence « Candidature COT BORT 1036 » ✉ ou par voie électronique à l'adresse suivante : emilie.cadot@edf.fr
Personne à contacter pour renseignements	EDF Hydro Vallée de la Dordogne M. David THOMAS-ARCHAMBEAU Tel : 05.44.40.89.79 / 06.85.93.72.79 Mail : david-1.thomas@edf.fr